



Format d'origine : 1866mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Préscrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAU1), 19/01/2023 (MAU2),
10/10/2023 (MAU3), 11/03/2024 (MAU4)
Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1),
16/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M2)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UC : zone Urbaine de Centre-ville	Cône de vue et perspective majeure
UC2 : les centres urbains	Acte protégé
UC3 : les centres urbains	Lignes locales
UC4 : les centres urbains	Alignement d'arbres
UR : zone Urbaine de Boulevard	Côté d'art
UR1 : les centres urbains	Parcels peints
UR2 : les centres urbains	Boulevard urbain et espace d'ornement
UR3 : les centres urbains	Espaces verts locaux
UR4 : les centres urbains	Jardins familiaux et partagés
UAE1 : zone Urbaine d'Activités Économiques	Frange agricole ou paysagère
UAE2 : les zones d'activités économiques	Zone frontalière et d'aménagement hydraulique
UE : zone Urbaine d'Équipement	Bât susceptible de changer de destination
1AU-R2-PC : zone d'habitat individuel	Équipement de proximité
2AU : zone d'habitat individuel	Ensemble patrimonial
A : zone Agricole	Lignes commerciales protégées
N : zone Naturelle	Emploi commercial
TM1 : Indice de bâti minimal de logements (DC-1.3.2)	Emploi industriel
	Secteur de constructibilité limité
	Secteur respectant un maximum (1) ou un minimum (2) de logements par hectare
	Zone non constructible
	Équipement de plus de 3 m
	Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
	Secteur de transports publics collectifs

